

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Trédrez-Locquémeau
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêté : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6391
Réalisation : CITADIA

- SUP :**
- AC1: Monument historique inscrit ou classé
 - AC1: Périphère de protection des monuments historiques
 - AC2: Encinte de ville inscrite ou classée
 - AC3: Réserve naturelle
 - AC4: Site patrimonial remarquable
- AS :**
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
 - AS1.S: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
 - AS1.R: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
 - AS1.BE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
 - AS1.ZE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
 - AS1.C: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)
- EL :**
- EL: Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
 - EL: Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
 - ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
 - ELI: Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I :**
- I3: Canalisation de transport de gaz
 - I3: Périphère de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
 - I4.A: Protection des lignes électriques aériennes
 - I4.S: Protection des lignes électriques souterraines
 - I4: Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines
- PT :**
- PT1: Centre de réception radioélectrique
 - PT1: Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
 - PT2: Centre de réceptions ou émission radioélectrique
 - PT2: Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T :**
- T1: Servitude relatives aux voies ferrées
 - T1: Servitude relatives aux voies ferrées
 - T5: Servitude aéronautiques de débagement
 - T5: Servitude aéronautiques de débagement
 - T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de débagement
 - T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de débagement
- PMI :** Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP
- INFORMATIONS :**
- Limites communales
 - AO100 Parcelles cadastrales
 - Bati dur
 - Bati léger

